



Ordonnance de la Chancellerie fédérale sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes (OCSP-ChF)

Modification du 28 juin 2021

*La Chancellerie fédérale suisse
arrête:*

I

L'ordonnance de la Chancellerie fédérale du 30 novembre 2011 sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes¹ est modifiée comme suit:

Art. 2 Actualisation des annexes

¹ Le Secteur Ressources de la ChF propose au chancelier de la Confédération d'actualiser l'annexe au moins tous les cinq ans.

² Si l'annexe 1 de l'OCSP est modifiée, le Secteur Ressources de la ChF propose, dans les six mois à compter de l'entrée en vigueur de cette modification, la modification de l'annexe de la présente ordonnance.

II

L'annexe est remplacée par la version ci-jointe.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 28 juin 2021.

28 juin 2021

Chancellerie fédérale suisse:
Walter Thurnherr

¹ RS 120.421

Annexe
(art. 1, al. 2)

Fonctions nécessitant un contrôle de sécurité relatif aux personnes

1. Fonctions au sein de la ChF

Fonction	Degré de contrôle
1.1 Vice-chancelier	12
1.2 Chef du Secteur TNI / délégué TNI	12
1.3 Chef du Secteur Ressources	12
1.4 Chef de l'État-major du chancelier de la Confédération	12
1.5 Collaborateur personnel du chancelier de la Confédération	12
1.6 Rapporteur du chancelier de la Confédération	12
1.7 Collaborateur du service spécialisé chargé des contrôles de sécurité relatifs aux personnes à la Chancellerie fédérale	12
1.8 Gestionnaire de services Secure Center TNI	12
1.9 Assistant de la Direction	11
1.10 Responsable risques/BCM et suppléant	11
1.11 Responsable de la sécurité et suppléant	11
1.12 Chef de la Section du droit	11
1.13 Chef de la Section des affaires du Conseil fédéral	11
1.14 Chef de la Section des droits politiques	11
1.15 Chef du Centre des publications officielles	11
1.16 Chef de la Section communication	11
1.17 Suppléant du chef du Secteur Ressources	11
1.18 Collaborateur de la Section communication ayant accès à des documents classifiés secrets	11
1.19 Responsable de la délivrance des certificats électroniques (Local Registration Authority Officer)	11
1.20 Collaborateur disposant de droits d'administrateur ainsi que responsable des autorisations pour les applications ayant des contenus classifiés CONFIDENTIEL	11
1.21 Délégué à la sécurité informatique	11
1.22 Chauffeur du chancelier de la Confédération	11
1.23 Huissier du Conseil fédéral	11

Fonction	Degré de contrôle
1.24 Délégué à la sécurité Services standard du Secteur TNI	11
1.25 Collaborateur de la Section des affaires du Conseil fédéral	10
1.26 Collaborateur de la Section du droit	10
1.27 Collaborateur du Centre des publications officielles habilité à apposer un cachet	10
1.28 Collaborateur de la Section Aide à la conduite stratégique ayant accès à EXEBRC	10
1.29 Collaborateur Gever et Records Management ayant accès à des contenus classifiés CONFIDENTIEL	10
1.30 Porte-parole de la Section communication	10
1.31 Collaborateur du Secteur TNI	10

2. Fonctions auprès du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence

Fonction	Degré de contrôle
2.1 Suppléant du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence	12
2.2 Chef du domaine de direction Protection des données	11
2.3 Chef du domaine de direction Principe de la transparence	11
2.4 Chef des Centres de compétences et Relations internationales	11
2.5 Chef des équipes 1, 2, 3 (protection des données)	11
2.6 Chef informatique	11
2.7 Collaborateur ayant régulièrement accès aux informations relatives à la sécurité intérieure et extérieure	11
2.8 Collaborateur	10

